

Que dit la  
réglementation?

# L'abeille et le droit...

*Jean-Marc Desnoë*

L'abeille: animal domestique ou animal sauvage?

L'essaim: droit de poursuite ou non?

Quelles protections face aux atteintes naturelles?

Les relations avec le voisinage

L'apiculteur: statut, droits et obligations?

L'apiculteur: responsabilités?

Les produits de la ruche



# L'abeille: animal domestique ou animal sauvage?



# L'abeille: animal domestique ou animal sauvage?

L'abeille sauvage n'appartient à personne

En droit civil, on utilise l'expression: « res nullius »



chose mobilière sans maître, c'est-à-dire qui n'a pas de propriétaire mais qui est néanmoins appropriable



# L'abeille: animal domestique ou animal sauvage?

L'abeille sauvage n'appartient à personne

Toutefois, dès la prise de possession d'un essaim et de sa mise en ruche,



il devient domestique, c'est-à-dire qu'il a un propriétaire « res propria »



# L'abeille: animal domestique ou animal sauvage?

L'abeille sauvage n'appartient à personne

Aussi l'essaim, lorsqu'il quitte la ruche, est-il toujours domestique ou devient-il sauvage?



La question est pertinente car seule, l'abeille domestique, entraîne l'application des règlements de police et la mise en œuvre de la responsabilité de son propriétaire



## Code civil: art 524

Les objets que **le propriétaire** d'un fonds y a placés **pour le service et l'exploitation de ce fonds** sont **immeubles par destination**.

**Les animaux** que le propriétaire d'un fonds y a placés aux mêmes fins sont **soumis au régime des immeubles par destination**.

Ainsi, sont immeubles par destination, quand ils ont été placés par le propriétaire pour le service et l'exploitation du fonds :

- ...
- **les ruches à miel;**



# L'abeille: animal domestique ou animal sauvage?

Code civil: art 528

**Sont meubles** par leur nature **les biens qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre.**



## Quelles conséquences?

En matière de saisie, d'hypothèque ou d'aliénation (vente) portant sur un immeuble principal (fonds), les ruches et les abeilles qu'elles contiennent seront alors ou non attachées au fonds



## Déplacement des ruches (Code rural L211-8)

Dans le cas où les ruches à miel pourraient être saisies séparément du fonds auquel elles sont attachées, elles ne peuvent être déplacées que pendant les mois de décembre, janvier et février.



En conclusion, on peut dire que les textes n'ont pas vraiment traité le **sujet...**



# L'essaim: droit de poursuite ou non?



# L'essaim: droit de poursuite ou non?

L'essaim qui sort de la ruche?

Aussi l'essaim, lorsqu'il quitte la ruche, est-il toujours domestique ou devient-il sauvage?

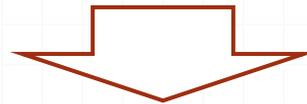
- récupérable par son propriétaire, c'est-à-dire que les abeilles sont toujours considérées comme domestiques?

- perdu par le propriétaire, c'est-à-dire que les abeilles sont redevenues sauvages?



Code civil: art 211-9

**Le propriétaire d'un essaim a le droit de le réclamer et de s'en ressaisir, tant qu'il n'a pas cessé de le suivre ; autrement l'essaim appartient au propriétaire du terrain sur lequel il s'est fixé.**



**Droit de suite opposable aux tiers**



Que faire en cas de contestation du droit de suite?

Faire la preuve de son droit de propriété sur l'essaim  
à l'aide de 2 témoins, ni salariés, ni alliés



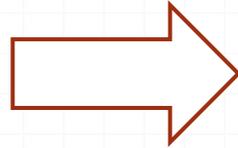
**Ce droit doit être exercé sans discontinuité par le propriétaire de la ruche. Si la nuit survient, il doit reprendre dès le lever du jour...**

Cette règle pourrait expliquer la pratique du bruit fait par le propriétaire...



Que faire si l'essaim se pose dans une propriété voisine?

Terrain non  
clos

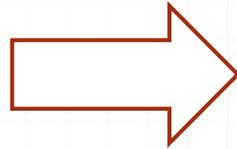


Le suiveur peut pénétrer sans autorisation  
(→ réparation si dommages)



Que faire si l'essaim se pose dans une propriété voisine?

Terrain clos



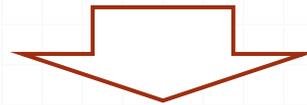
**Le suiveur ne peut pénétrer sans autorisation.** Si refus, possibilité d'assignation du propriétaire en référé et, en cas de perte de l'essaim, possibilité de demander des dommages et intérêts pour préjudices...

Si l'essaim se pose dans une ruche habitée, le droit de suite s'arrête car impossibilité de distinguer les abeilles envahissantes



## Code civil: art 211-9

Le propriétaire d'un essaim a le droit de le réclamer et de s'en ressaisir, **tant qu'il n'a pas cessé de le suivre** ; autrement l'essaim **appartient au propriétaire du terrain sur lequel il s'est fixé.**



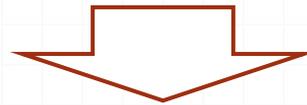
S'est fixé, c'est-à-dire qu'il a entrepris de construire des rayons  
(tronc d'arbre, mur, ...)



# L'essaim: droit de poursuite ou non?

Code civil: art 551

**Tout ce qui s'unit et s'incorpore à la chose** appartient au propriétaire, suivant les règles qui seront ci-après établies



Art 552: la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous



# Les abeilles: quelle protection face aux atteintes naturelles?



# Les abeilles: quelle protection face aux atteintes naturelles?

Il appartient à l'apiculteur de prendre toutes dispositions pour protéger ses abeilles, notamment face aux maladies

Son action peut être libre ou bien encadrée par des dispositions législatives ou réglementaires

Les abeilles sont concernées par différentes maladies



## Dispositions européennes

Maladies à déclaration obligatoire (directive 92/65 du 13 juillet 1992)

Annexe A: déclaration obligatoire

- loque américaine

Annexe B: programmes nationaux reconnus au titre de la directive

- loque européenne

- varroase et acariose



# Les abeilles: quelle protection face aux atteintes naturelles?

## Dispositions européennes

Maladies à déclaration obligatoire (directive 90/425 du 26 juin 1990)

Les Etats membres doivent effectués les contrôles sanitaires à l'origine (exploitation) avant tout échange avec un autre pays de l'UE...

Pendant le transport, les animaux doivent être accompagnés de certificats sanitaires



## Dispositions nationales

Maladies à déclaration obligatoire (Code rural: D223-21)

Liste des maladies réputées contagieuses mentionnées qui donnent lieu à déclaration au préfet (DDPP/DDCSPP) avec application de mesure de police sanitaire...

- infestation due à (coléoptère)
- infestations à Tropilaelaps (acarien)
- loque américaine (bactérie sporulante).
- nosébose des abeilles (parasite intestinal)



## Dispositions nationales

Maladies à déclaration obligatoire (Code rural: D223-1)

Liste des maladies réputées contagieuses mentionnées qui donnent lieu à déclaration au préfet (DDPP/DDCSPP) sans application de mesure de police sanitaire...

- varrose



## Dispositions nationales

Dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles (Arrêté du 11 août 1980 / Code rural: art D223-21) *au 4 décembre 2017*

- agents spécialisés sous autorité du DDPP/DDCSPP

- déclaration et immatriculation du rucher

- transport d'abeilles hors département (déclaration au DDPP/DDCSPP d'accueil)



## Dispositions nationales

LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (art47)

Code rural et de la pêche maritime Art. L243-3

II. - Les agents habilités en application du 3° de l'article L. 243-3 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi, sont réputés détenir les compétences adaptées mentionnées au 13° du même article L. 243-3, dans sa version résultant de la présente loi, jusqu'à une date fixée par le décret qu'il prévoit et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017.



## Dispositions nationales

Arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles

Définit les mesures de police sanitaire à appliquer en cas de suspicion ou de confirmation d'une des maladies réputées contagieuses des abeilles définies à l'article D. 223-21 du code rural



## Dispositions nationales

Arrêté du 23 décembre 2009

### MESURES APPLICABLES EN CAS DE SUSPICION DE MALADIE REPUTEE CONTAGIEUSE DES ABEILLES

Arrêté de mise sous surveillance du rucher, entraînant la mise en œuvre des mesures suivantes:

- a) Les colonies d'abeilles sont recensées et examinées ;
- b) Les prélèvements nécessaires au diagnostic permettant d'informer ou de confirmer une maladie réputée contagieuse des abeilles sont effectués ;
- c) Le déplacement hors du rucher suspect de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, du matériel d'apiculture et des produits d'apiculture à des fins d'apiculture est interdit, sauf dérogation accordée par le directeur départemental en charge des services vétérinaires ;
- d) L'introduction dans le rucher suspect de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de matériel d'apiculture et des produits d'apiculture est interdite ;
- e) Les abeilles mortes sont collectées et brûlées ;
- f) L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté ou détruit selon une procédure appropriée au moyen de produits autorisés ;
- g) La mise en œuvre d'une enquête épidémiologique.



## Dispositions nationales

### Arrêté du 23 décembre 2009

#### MESURES APPLICABLES EN CAS DE CONFIRMATION DE MALADIE REPUTEE CONTAGIEUSE DES ABEILLES

Lorsque la présence d'une maladie réputée contagieuse des abeilles est confirmée dans un ou plusieurs ruchers par un laboratoire agréé, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

a) Le préfet prend, sur proposition du directeur départemental en charge des services vétérinaires, un arrêté portant déclaration d'infection :

- déterminant une zone de confinement, comprenant la totalité du (des) rucher(s) infecté(s) ou infesté(s), dans laquelle les mesures sanitaires qui y sont applicables sont prescrites ;
- délimitant, en fonction de l'agent pathogène, une zone de protection autour de la zone de confinement, et une zone de surveillance autour de la zone de protection, dans lesquelles les mesures qui y sont applicables sont prescrites ;
- la mise en œuvre des mesures prévues à l'annexe du présent arrêté pour les maladies qui y sont visées ;

b) La mise en œuvre ou la poursuite de l'enquête épidémiologique prévue à l'article 5 du présent arrêté.



## Dispositions nationales

### Arrêté du 23 décembre 2009

#### Annexes (ex: loque américaine)

Les mesures spécifiques suivantes sont mises en œuvre dans le rucher infecté ou infesté selon la nature de la maladie réputée contagieuse des abeilles :

C. – Lorsque la présence de la loque américaine (*Paeni bacillus larvae*) est confirmée dans un rucher :

- une zone de protection de trois kilomètres autour de la zone de confinement est établie ;
- une zone de surveillance de deux kilomètres autour de la zone de protection est établie ;
- le préfet peut ordonner la destruction des colonies d'abeilles faibles ou malades non viables ;
- l'utilisation des produits de la ruche pour les besoins de l'apiculture (nourrissement) sont interdits ;
- les corps de ruches, les hausses et l'ensemble du matériel d'apiculture ayant servi à l'exploitation du rucher sont nettoyés et désinfectés selon une procédure appropriée ou détruits si besoin sur ordre du préfet ;
- les colonies d'abeilles viables doivent être transvasées dans une ruche saine et peuvent bénéficier d'un traitement médicamenteux autorisé, appliqué sur prescription vétérinaire.



## Dispositions nationales

Note de service DGAL du 2014-1899 du 14/11/2014

- agents spécialisés sous autorité du DDPP/DDCSPP

- déclaration et immatriculation du rucher

- transport d'abeilles hors département (déclaration au DDPP/DDCSPP d'accueil)



# Les relations avec le voisinage



## Code rural: L211-6

Les préfets déterminent, après avis des conseils départementaux, la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique, sans préjudice de l'action en réparation, s'il y a lieu.



## Code rural: L211-7

Les maires prescrivent aux propriétaires de ruches, toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes, des animaux, et aussi la préservation des récoltes et des fruits.

A défaut de l'arrêté préfectoral prévu par l'article L. 211-6, les maires déterminent à quelle distance des habitations, des routes, des voies publiques, les ruchers découverts doivent être établis.

**Toutefois, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité**



## Arrêté préfectoral du 10 juin 1910 (Mayenne)

- propriété non close :
  - 25 m de la voie publique
  - 10 m des habitations voisines
- propriété close : 10 m de la voie publique et des habitations voisines



# L'apiculteur: statut, droits et obligations



# L'apiculteur: statut, droits et obligations

## Statut

Il n'existe pas, aujourd'hui, de statut particulier pour les apiculteurs

L'audit économique de la filière, en 2011, distingue 3 types d'apiculteurs

2010	Apiculteurs		Ruches		Production de miel	
	Nombre	%	Nombre	%	Tonnes	%
Apiculteurs producteurs familiaux (1 à 30 ruches)	37 326	91%	294 206	27%	3 495	19.7%
Apiculteurs pluriactifs (31 à 150 ruches)	2 085	5%	195 487	18%	3 227	18%
Apiculteurs professionnels (plus de 150 ruches)	1 633	4%	584 525	54%	11 604	63%
<b>France métropole</b>	<b>41 044</b>	<b>100%</b>	<b>1 074 218</b>	<b>100%</b>	<b>18 326</b>	<b>100%</b>

Source : audit Protéis 2012

Apiculteur professionnel  
=  
celui qui a en exploitation plus de  
150 ruches

Règlement (CE) n° 917/2004



# L'apiculteur: statut, droits et obligations

## Statut

Il n'existe pas, aujourd'hui, de statut particulier pour les apiculteurs

L'audit économique de la filière, en 2011, distingue 3 types d'apiculteurs

Selon le plan de développement durable de l'apiculture (oct 2012), la pratique de l'apiculture est plurielle et tous les apiculteurs sont acteurs de la filière. Ils en ont les droits et les devoirs...

Selon le rapport Saadier, ce seuil, dont le niveau mériterait d'être discuté avec la représentation professionnelle, pourrait être fixé dans une fourchette comprise entre 32 et 75 ruches et servirait de base à toutes les obligations légales ou réglementaires en vigueur, sauf pour la déclaration sanitaire obligatoire qui continuerait à s'appliquer dès la première ruche...

Apiculteur  
professionnel  
=  
celui qui a en  
exploitation  
plus de 150  
ruches

Règlement (CE)  
n° 917/2004



## Droits

Concernent essentiellement les apiculteurs détenant au moins 200 ruches

### Les aides

- à l'installation
- à la transhumance
- au maintien et au développement du cheptel
- au développement
- mesures agro-environnementales apicoles



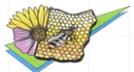
## Obligations

### Immatriculation de l'apiculteur

Chaque apiculteur doit disposer d'un NAPI

Tout apiculteur se voit attribuer un numéro d'apiculteur (NAPI) par les services du ministère de l'agriculture. Le numéro d'apiculteur (NAPI) est à reporter sur un panneau à proximité du(des) rucher(s) ou sur au moins 10% des ruches.

*Ancien numéro DSV, en cas de perte, un nouveau numéro est délivré automatiquement, par le site de déclaration en ligne des ruchers, lors de la déclaration annuelle*

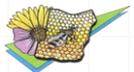


## Obligations

### Obligation de déclaration annuelle des ruchers

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année **entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur**, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements.

Toute colonie doit être déclarée, **quelle que soit sa taille** (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei)



## Obligations

### Obligation de déclaration annuelle des ruchers

L'intérêt de déclarer, au plus près de la réalité, toutes les ruches en activité détenues est de pouvoir **suivre au mieux les populations d'abeilles, leur répartition et surtout leur santé** ! Les mortalités et pathologies observées ne peuvent être évaluées – et potentiellement endiguées – que si l'Etat dispose de données au plus justes.

*Connaître au plus juste le nombre de ruches présentes sur notre territoire permet également de négocier l'enveloppe financière liée aux aides octroyées dans le cadre du Programme apicole européen (PAE).*



## Obligations

### Obligation de déclaration annuelle des ruchers

Les particuliers, les groupements, les associations, les entreprises... **propriétaires ou détenteurs de ruche, à des fins de loisir ou des fins professionnelles** et pour la production de miel, d'essaims, de reines, et d'autres produits de la ruche...



# L'apiculteur: statut, droits et obligations

## Obligations

### Immatriculation du rucher

Il est obligatoire de déclarer annuellement ses emplacements de ruchers



**Saisir en ligne  
les services du ministère  
de l'agriculture**

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995\*04

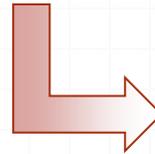
Durée : 3 minutes

Si vous avez besoin de la description relative à la présente démarche, veuillez accéder à la page qui lui est dédiée en cliquant ICI

La présente démarche ne requiert aucune pièce justificative.

Démarrer

NAPI  
+  
SIRET



1<sup>o</sup> septembre 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **de l'agriculture**

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995\*04

Votre numéro d'apiculteur (NAPI)

Tout apiculteur se voit attribuer un numéro d'apiculteur (NAPI) par les services du ministère de l'agriculture. Le numéro d'apiculteur (NAPI) est à reporter sur un panneau à proximité du(des) rucher(s) ou sur au moins 10% des ruches.

Si vous avez un numéro d'apiculteur (NAPI), numéro composé de 6 ou 8 caractères, indiquez-le ici.

NAPI

Si vous n'avez pas de numéro d'apiculteur (NAPI) ou si vous en avez eu un mais que vous l'avez oublié, cliquez sur "Suivant". Un nouveau numéro d'apiculteur vous sera automatiquement attribué et remplacera l'ancien le cas échéant. Vous trouverez ce numéro dans le récépissé qui vous sera adressé à l'issue de votre déclaration de ruches.

Pour toute autre question concernant le numéro d'apiculteur, consultez la [première partie de la Foire Aux Questions \(FAQ\)](#) du service de déclaration de ruches.

Enregistrer et continuer



## Obligations

### Inscription au répertoire SIRENE

Vous vendez du miel, y compris en petite quantité (à vos proches, sur les marchés, auprès de distributeurs....).

Dans ce cas, vous devez disposer d'un numéro SIRET, sauf si vous êtes déjà détenteur de ce numéro au titre d'une autre activité agricole que vous exercez





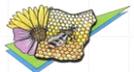
## Obligations

Registre d'élevage: arrêté du 5 juin 2000

**Quoi:** le registre d'élevage retrace les interventions sanitaires sur le cheptel. Il peut contenir d'autres interventions

**Qui:** pour tous les apiculteurs qui **vendent leur production ou qui la cèdent à titre gratuit**

**Pourquoi:** pour assurer la traçabilité des denrées alimentaires produites et le suivi sanitaire des colonies



## Obligations

### Registre d'élevage: arrêté du 5 juin 2000

**REGISTRE D'ÉLEVAGE**

Années : \_\_\_\_\_

Ce registre appartient à :

NOM	_____
Prénom	_____
Adresse	_____
Code postal	_____ Ville _____
Tél.	_____
Fax	_____
Mall	_____

N° NAPI : \_\_\_\_\_

Le registre d'élevage doit être conservé 5 ans à partir de la date d'inscription de la dernière information

#### Article 3

Le registre d'élevage est constitué par le regroupement des éléments suivants :

- une fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation ;
- une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque espèce animale ;
- des **données relatives aux mouvements des animaux** ;
- des **données relatives** à l'entretien des animaux et **aux soins** qui leur sont apportés ;
- des données relatives aux interventions des vétérinaires.

Le détenteur tient le registre d'élevage de façon ordonnée et il veille à en assurer une lecture et une compréhension aisées.



## Obligations

### Registre d'élevage: arrêté du 5 juin 2000

REGISTRE D'ÉLEVAGE	
Années :	
Ce registre appartient à :	
NOM	_____
Prénom	_____
Adresse	_____
Code postal	_____ Ville _____
Tél.	_____
Fax	_____
Mall	_____

N° NAPI :

Le registre d'élevage doit être conservé 5 ans à partir de la date d'inscription de la dernière information

#### Article 10

Le support du registre d'élevage **doit être en papier**. Il doit être paginé au moins pour la partie où sont portées les mentions faites par les intervenants visés à l'article 9 et les agents de contrôle visés à l'article 13.

Le détenteur consigne et classe les données visées aux articles 6 et 7, dans un ordre chronologique par type de données.

Toutefois, les données visées à l'article 6 et à l'article 7, points 4 et 5, peuvent être consignées et complétées sur **un support informatique**, à condition que la mise à jour de ces données sur support papier ait lieu au moins une fois par trimestre, ainsi que lors de toute visite de vétérinaire intervenant sur les animaux concernés par le registre, ainsi qu'à toute demande des agents mentionnés aux articles L. 214-20, L. 221-5, L. 221-6, L. 231-2 du code rural.



## Obligations

Cahier de miellerie: règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

**Quoi:** le cahier de traçabilité doit permettre d'assurer la traçabilité du miel, du pollen ou de la gelée royale de leur production à leur sortie de l'exploitation. Il contient toutes les opérations d'entrée des produits de la ruche, de sortie de la miellerie ou de l'atelier de transformation et de conditionnement ainsi que les numéros permettant d'identifier les lots



## Obligations

Cahier de miellerie: règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

**Qui:** pour les apiculteurs qui vendent ou cèdent des denrées alimentaires, même à titre gratuit, hors du cadre domestique privé

**Pourquoi:** pour assurer la traçabilité des denrées alimentaires produites sur l'exploitation. Pour déclencher si besoin une procédure de retrait ou de rappel en cas de problème.

CAHIER DE MIELLERIE  
EN PRODUCTION DE MIEL

Année(s) :

Coordonnées de l'apiculteur ou de l'exploitation apicole :

Nom et Prénom :

Ou nom de l'exploitation :

Adresse :

Tél :

Mail :

Numéro d'apiculteur (NAPI) :

Numéro de Siret :



# L'apiculteur: statut, droits et obligations

## Obligations

### Etiquetage des produits de la ruche

### Mentions autorisées (DGCCRF) Décret n°2003-587 du 30 juin 2003

#### La dénomination de vente

Exemple : miel de fleurs, miel de miellat, miel en rayons, miel filtré, miel destiné à l'industrie.

#### Liste des ingrédients

La composition des mélanges de miels peut être signalée (miel de lavande et miel de thym par exemple).

#### Date de durabilité

La date de durabilité minimale (DDM) est indiquée en clair. Toutefois elle peut être annoncée par la mention : ***A consommer de préférence avant fin*** ... en indiquant le mois et l'année lorsque la durabilité est comprise entre 3 et 18 mois ou seulement l'année lorsque la durabilité est supérieure à 18 mois.

#### Nom ou raison sociale et adresse du fabricant ou conditionneur ou vendeur

Le code emballer est fourni par une Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou d'une Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

### La quantité nette

#### Indication du lot de fabrication

Elle peut être remplacée par la DDM lorsqu'elle est exprimée en clair (jour, mois, année).

#### Indication du ou des pays d'origine

Exemples : Origine France, Récolté en France ou "Mélange de miels originaires de l'UE pour un miel originaire de France et de Hongrie, mélange de miels non originaires de l'UE, pour un miel du Canada et d'Argentine, ou mélange de miels originaires et non originaires de l'UE pour un miel d'Espagne et du Mexique.



## Obligations

### Etiquetage des produits de la ruche

### Mentions non autorisées (DGCCRF) Décret n°2003-587 du 30 juin 2003

#### Miel naturel, pur miel

#### Miel de pays, miel de terroir, 100% miel

#### Miel à la gelée royale, miel et gelée royale.

Il s'agit d'une « préparation à base de miel et de gelée royale » et **il convient de préciser les pourcentages respectifs dans la liste des ingrédients**

#### Miel à la truffe

Le miel ne doit faire l'objet **d'aucune addition de produits alimentaires** (cf. annexe II du décret n°2003-587 du 30 juin 2003). Ainsi, la mention « miel aux truffes blanches » est en contradiction avec ces dispositions, qui servent à protéger la dénomination "miel". Au cas particulier, une dénomination de vente descriptive doit être utilisée par exemple: Préparation à base de miel et de truffes blanches

#### Miel de Crête

La mention du pays d'origine n'est pas clairement indiqué. L'indication territoriale de la Crête, dans la dénomination ne peut être mentionnée qu'à titre de complément d'information: une région connue dans un Etat membre ne l'est pas nécessairement dans d'autres états membres. La mention relative au pays est donc obligatoire (Cf note explicative concernant la directive 2001/110/CE)

#### Miel de la plage

Ce produit : miele della spiaggia (traduction: miel de la plage) fait référence à une origine topographique. La directive 2001/110/CE prévoit que la dénomination peut être complétée par une indication ayant trait à "l'origine régionale, territoriale ou topographique, si le produit provient entièrement de l'origine indiquée"

#### Miel d'alvéoles

La dénomination miel d'alvéoles n'est pas correcte, le décret 2003-587 du 30 juin 2003 prévoit la dénomination : « miel avec morceaux de rayons »



## Obligations

### Etiquetage des produits de la ruche (synthèse)

MENTIONS OBLIGATOIRES	MENTIONS FACULTATIVES	MENTIONS INTERDITES
<b>Dénomination de vente</b>	<b>Origine florale</b>	<b>Dénomination de vente</b> « Miel toutes fleurs » ou « mille fleurs » « Gelée royale pure », « Gelée royale naturelle », « Gelée royale fraîche »
<b>Quantité nette</b>	<b>Origine régionale, territoriale ou topographique</b>	<b>Origine régionale, territoriale ou topographique</b> « Miel de Pays » (sans autre précision)
<b>DLUO (Date limite d'utilisation optimale)</b>	<b>Critère spécifique de qualité</b>	<b>Critère spécifique de qualité</b> « 100 % naturel », « miel naturel », « pur miel », « Gelée royale pure »
<b>Nom et adresse</b>	<b>Mode d'emploi et conservation (obligatoire pour la gelée royale)</b>	<b>Allégations de santé</b> interdites à ce jour
<b>Numéro de lot</b>	<b>État physique ou traitement subi</b> (« ce produit n'a pas été congelé »)	
<b>Lieu d'origine</b> - Miel : obligatoire - Gelée royale et pollen : obligatoire si risque de confusion	<b>Allégation nutritionnelle</b> facultative à condition de répondre à des exigences spécifiques	
<b>État physique ou traitement subi</b> obligatoire si la denrée a été congelée puis décongelée		



## Obligations fiscales

Régime du micro-bénéfice agricole (micro BA) depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2016

**Revenus  $\leq$  82 200 € sinon régime réel**

**82 200  $\pm$  7 tonnes de miel soit 200 ruches environ**



## Obligations fiscales

Régime du micro-bénéfice agricole (micro BA) depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2016

**Revenus = les sommes encaissées au cours de l'année civile dans le cadre de l'exploitation**, augmentées de la valeur des produits prélevés dans l'exploitation et allouées soit au personnel salarié, soit au propriétaire du fonds en paiement de fermage, à l'exclusion de celles encaissées au titre des cessions portant sur les éléments de l'actif immobilisé, des remboursements de charges engagées dans le cadre de l'entraide agricole, des subventions et primes d'équipement et des redevances ayant leur origine dans le droit de propriété (article 64 bis du Code général des impôts modifié par l'article 14 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).



## Obligations fiscales

Régime du micro-bénéfice agricole (micro BA) depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2016

**Abattement de 87% pour charges qui ne peut être inférieur à 305 €**

Calcul du montant du revenu imposable pour 2016 :  
(Bénéfice forfaitaire 2014 majoré de 25% + bénéfice forfaitaire 2015 majoré de 25%)  
+ (recettes 2016 x 13%)) / 3



## Obligations sociales

Cotisations sociales: activité minimale d'assujettissement (AMA) si

MSA Pays de la Loire

1 à 49 ruches	50 à 199 ruches	≥ 200 ruches
Pas de cotisation	1/4 SMA <sup>(*)</sup> ou > 150 h/an	SMA ou > 1200 h/an
Suivi (SIRET)	Cotisant exploitant agricole si R>800 SMIC sinon cotisant solidaire	Cotisant exploitant agricole

<https://www.unaf-apiculture.info/la-pratique-de-l-apiculture/informations-reglementaires.html>

SMA<sup>(\*)</sup>: surface minimale d'assujettissement (ex SMI)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/9/18/AGRS1521847A/jo>



# L'apiculteur: statut, droits et obligations

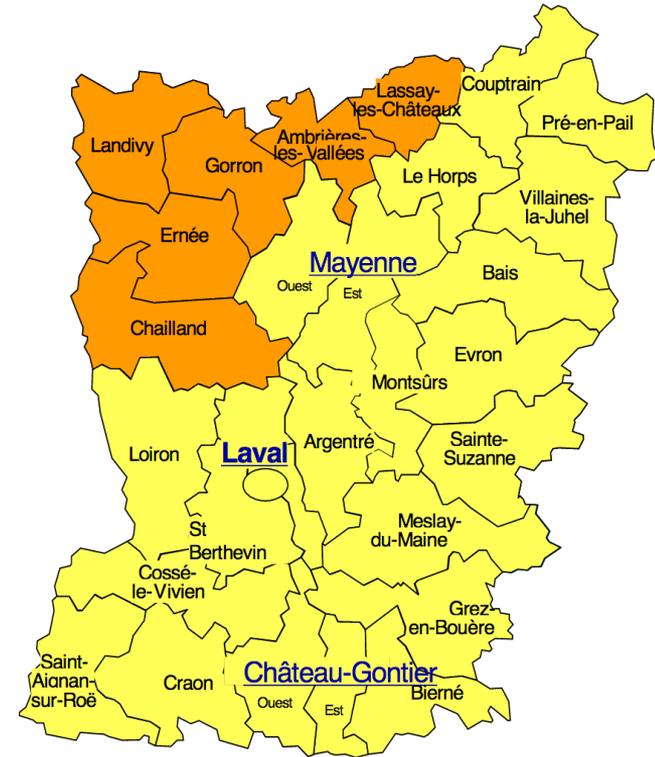
Obligations sociales

Cotisations sociales

SMA Mayenne

La Superficie Minimale d'Assujettissement (SMA) en Mayenne

Secteur	SMA
Nord - Ouest	8,75 Ha
Reste du Département	10 Ha



SMA(\*): surface minimale d'assujettissement (ex SMI)

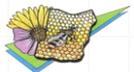


## Obligations

### Transhumance et déplacement de ruches

Deux situations sont à distinguer :

1. les déplacements de ruches à **l'intérieur d'un même département** qui ne sont **pas** soumis à des **obligations particulières** si ce n'est la mention dans la déclaration de ruches
2. les déplacements à **l'extérieur du département** impliquent une **déclaration auprès des services vétérinaires** du département dans lequel sont attendues les ruches. L'arrêté du 23 décembre 2009 mentionne ce que doit comporter cette déclaration.



# L'apiculteur: responsabilités



## Responsabilité civile

Code civil: art 1240

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.



## Responsabilité civile

Code civil: art 1241

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.



## Responsabilité civile

Code civil: art 1242

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.



## Responsabilité civile

Code civil: art 1243

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

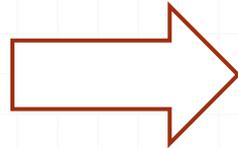


## Responsabilité civile

### Trouble anormal de voisinage

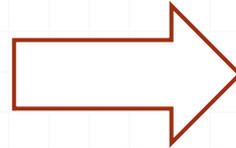
*Le voisin se plaint de la présence des abeilles qu'il estime provenir du rucher que vous avez implanté près de chez lui...*

Le trouble doit être anormal



Il doit excéder les inconvénients ordinaires de voisinage

Présence antérieure des abeilles / installation du voisin



Doit accepter les nuisances de l'activité  
Code habitation construction L112-16

Si respect de toutes les règles (implantation ou information du voisin avant intervention difficile dans le rucher, etc... )



## Responsabilité civile

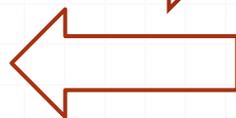
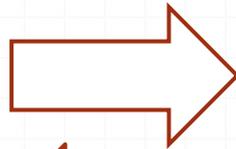
### Trouble anormal de voisinage

*Le voisin se plaint de la présence des abeilles qu'il estime provenir du rucher que vous avez implanté près de chez lui...*

Recherche du lien de causalité  
entre le dommage et les abeilles

Si plusieurs ruchers à proximité  
du voisin

Quid de l'essaim que le propriétaire arrête de  
poursuivre?



Le dommage doit être causé  
par les abeilles de l'apiculteur

Code civil art 1243

Difficulté à désigner l'origine  
des abeilles (domestique ou  
sauvage, quelle ruche?, ...)



## Responsabilité civile

Trouble anormal de voisinage

*Sur le plan pénal (code pénal, art 320)...*

*S'il est résulté du défaut d'adresse ou de précaution des blessures, coups ou maladies entraînant une incapacité totale de travail personnel pendant plus de trois mois, le coupable sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à un an et d'une amende de 500 F à 20.000 F [\*taux résultant de la loi 77-1468 du 30 décembre 1977\*] ou de l'une de ces deux peines seulement*

Il en est ainsi lorsque l'apiculteur n'a pas, par exemple, pris toutes les précautions nécessaires pour protéger ses voisins contre les abeilles lorsqu'il récolte le miel...



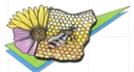
## Responsabilité civile

Code rural: art L211-7

Les maires prescrivent aux propriétaires de ruches, toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes, des animaux, et aussi la préservation des récoltes et des fruits.

A défaut de l'arrêté préfectoral prévu par l'article L. 211-6, les maires déterminent à quelle distance des habitations, des routes, des voies publiques, les ruchers découverts doivent être établis.

Toutefois, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité.



# L'apiculteur: responsabilités

## Responsabilité civile

### Les dommages causés aux récoltes

Dans la réalité, il apparait difficile d'établir la responsabilité de l'apiculteur

De même, il apparait difficile d'établir le lien de causalité entre le dommage causé et les abeilles

Comme la distinction entre abeille domestique et abeille sauvage

Enfin, depuis 1921, la jurisprudence, grâce à l'action des experts auprès des juges, tend à écarter l'action des abeilles pour bon nombre de dégâts causés aux fruits



## Responsabilité civile

Code civil: art 1385

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

Un dossier en cours: un apiculteur de la Marne transhume 35 ruches dans le 47, se trompe de parcelle et déplace ses ruches le lendemain, sans avertir le propriétaire du terrain, éleveur de chevaux...

Néanmoins, les abeilles reviennent sur le terrain initial et, ne retrouvant pas leurs ruches, attaquent les chevaux. 2 chevaux sont retrouvés morts couverts de piqûres...



## Responsabilité civile

Code civil: art 1385

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

Dans cette affaire et sans anticiper sur le jugement, on découvre que la responsabilité de l'apiculteur peut être facilement engagée:

Domage avéré (mort des 2 chevaux), propriété des abeilles, occupation irrégulière d'un terrain, déplacement trop tard le matin ou trop tôt le soir, non information du propriétaire sur le déplacement mais aussi le comportement possible des abeilles, ...



## Responsabilité pénale

Vol de ruches → aucune disposition dans le code pénal



## Responsabilité pénale

Code pénal: art 311-1

Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Code pénal: art 311-3

Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende..

Code pénal: art 311-4

Le vol est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende :  
1° Lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, sans qu'elles constituent une bande organisée ;



## Responsabilité pénale

### Vol de ruches

Dans la réalité, les peines maximum sont rarement appliquées

Ainsi, en 2011, le tribunal correctionnel de Perpignan a condamné une personne qui avait volé à 3 reprises un total de près de 150 ruches (39,19 et 92) à 3 apiculteurs à 8 mois de prison avec sursis et 24 mois de mise à l'épreuve, et sans inscription de cette peine au casier judiciaire...



## Responsabilité pénale

Loi du 9 novembre 1942 (Code rural, art L214-25)

La destruction des colonies d'abeilles par étouffage, en vue de la récupération du miel ou de la cire, est interdite.

Seule est autorisée la destruction des colonies fondées par des essaims volages qui constitueraient une gêne pour l'homme ou les animaux domestiques.



## Responsabilité pénale

### Destruction de ruches

Une personne détruit les abeilles non agressives de son voisin pour se mettre à l'abri des piqûres...

Pour la Cour de cassation, il n'y a pas nécessité, faute de menace grave...



# Les produits de la ruche: obligations?



# Les produits de la ruche: obligations?

Le miel: directive 2001/110/CE du Conseil du 20 décembre 2001 relative au miel

Dénominations, descriptions et définitions des produits

Caractéristiques de composition des miels

*Le miel est la substance sucrée naturelle produite par les abeilles de l'espèce *Apis mellifera* à partir du nectar de plantes ou des sécrétions provenant de parties vivantes des plantes ou des excréments laissés sur celles-ci par des insectes suceurs, qu'elles butinent, transforment en les combinant avec des matières spécifiques propres, déposent, déshydratent, entreposent et laissent mûrir dans les rayons de la ruche.*



# Les produits de la ruche: obligations?

Le miel: directive 2014/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 modifiant la directive 2001/110/CE du Conseil relative au miel

- ....
- le pollen, en tant que constituant naturel propre au miel, n'est pas considéré comme un ingrédient, au sens de l'article 2, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) no 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil (10), des produits définis à l'annexe I de la présente directive;
- ...



# Les produits de la ruche: obligations?

Le miel: décret n°2003-587 du 30 juin 2003 pris pour l'application de l'article L. 214-1 du code de la consommation en ce qui concerne le miel

Dénominations, descriptions et définitions des produits

Caractéristiques de composition des miels



# Les produits de la ruche: obligations?

## La gelée royale: ISO 12824 Spécifications

Consommation annuelle française: 175 T

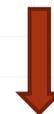
Production annuelle française: 2 T

Production annuelle chinoise: 2000 T

Absence de réglementation spécifique



Nombreuses fraudes



Traçabilité

Spécifications

Commercialisation

Méthodes d'analyse



## La gelée royale: ISO 12824 Spécifications

Définition de la gelée royale

Exigences en terme de composition chimique

Exigences en terme de stockage et d'étiquetage



## Les produits de la ruche: obligations?

La cire: règlement (UE) n ° 1147/2012 de la Commission du 4 décembre 2012 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de la cire d'abeille (E 901), de la cire de carnauba (E 903), du shellac (E 904) et de la cire microcristalline (E 905) sur certains fruits

Connu sous E901 en tant qu'additif alimentaire



# Les produits de la ruche: obligations?

La cire: Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

Produits interdits, colorants, conservateurs, ...



## Le pollen: absence de réglementation

Arrêt de la CJUE du 6 septembre 2011: le miel contenant du pollen de maïs transgénique MON810 ne peut être commercialisé sans autorisation

Directive 2014/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 modifiant la directive 2001/110/CE du Conseil relative au miel:

*... le pollen, en tant que constituant naturel propre au miel, n'est pas considéré comme un ingrédient...*



## La propolis: absence de réglementation

Avis DGCCRF du 13 juillet 2005

*... la propolis n'est « pas considérée comme un nouvel aliment, mais comme un aliment non traditionnel qui ne peut être commercialisé à des fins alimentaires qu'à condition que soit apportée la preuve de la compatibilité de ce produit avec une utilisation alimentaire »...*



## Le venin d'abeille: pas de réglementation

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a été créée par la loi du 29 décembre 2011

*Médicament ancien déjà connu par Hypocrate comme remède de l'arthrite (la mellitine stimule la production d'hormones anti-inflammatoires...*

*Disponible en France pour traiter certaines pathologies (traitement de désensibilisation)*

*Utilisé pour le traitement de la sclérose en plaques (hors contrôle médical?)*



# Des questions..!



Merci pour votre  
attention

